



COFIREX
Société Anonyme au capital de 150 000 euros
Siège social : 8, Rue Apollo Parc CADERA Sud - 33700 MERIGNAC
318623022 RCS BORDEAUX

80 B 652

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 03 AVRIL 2006**

L'an deux mille six,

Le trois avril,

A 10 heures,

Les administrateurs de la société COFIREX se sont réunis en Conseil, 8, Rue Apollo Parc CADERA Sud 33700 MERIGNAC, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

Monsieur Jean Louis PEYRE
Madame Maryse PEYRE

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean Louis PEYRE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Maryse PEYRE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission d'un administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Monsieur le Président expose que Monsieur Jacques DUJEAN a déclaré ne plus vouloir faire partie du Conseil d'administration et a fait part au Conseil de sa démission de ses fonctions d'administrateur, à compter du 31 mars 2006.

En conséquence, le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Jacques DUJEAN, de ses fonctions d'administrateur, à compter du 31 mars 2006.

Afin de respecter la réglementation spécifique à l'exercice de l'activité d'experts comptables, Monsieur Jean-Louis PEYRE, Président, a d'ores et déjà pris contact avec l'Ordre des Experts Comptables afin de les prévenir de la vacance du poste.

Monsieur le Président de l'Ordre a accordé un délai de 3 à 6 mois afin de pourvoir au remplacement d'un administrateur.

En conséquence, une assemblée devra se réunir afin de nommer un administrateur expert comptable.

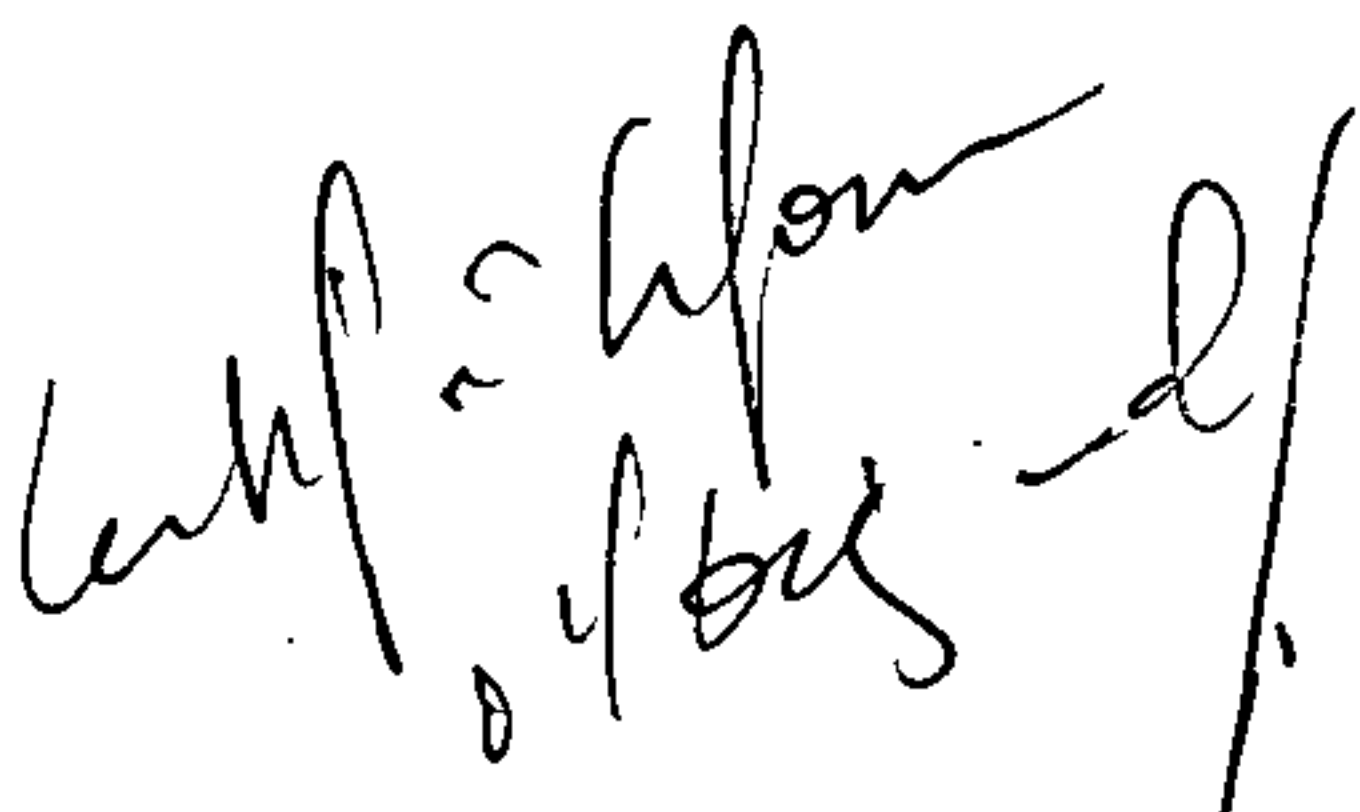
Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Louis PEYRE ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis Peyre', is written over the 'Le Président' line. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.